

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 524G : Participation et avenant n°1 à convention avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e) pour ses actions d'animation et de prévention en direction de la jeunesse.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature d'un avenant à la convention du 12/04/2011 et fixation de la participation financière du Département de Paris au fonctionnement des actions d'animation et de prévention menée par l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211, Avenue Jean-Jaurès (19^{ème}) Paris, pour l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Art. 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 12 avril 2011 avec l'association de Prévention du Site de la Villette, - A.P.S.V. -, 211, Avenue Jean-Jaurès (19^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 2 : Conformément à l'avenant mentionnée à l'article 1, la participation financière du Département de Paris par l'Association de Prévention du Site de la Villette – APSV - au titre de l'année 2012, est fixée à 120 000 euros.

Art. 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.